



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Développement territorial	
R	7 JAN. 2010
Transmis à	HG
pour	Wp et ksk

▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

23 DEC. 2009

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 14 avril 2009 de la Ville de Sion, laquelle sollicite l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) portant sur une extension des zones à bâtir au lieu-dit « Pranoé » à Bramois, compte tenu du nouveau tracé de la route cantonale n° 53 Sion-Bramois-St-Martin;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique de la modification précitée dans le Bulletin officiel n° 11 du 14 mars 2008;

Vu les deux oppositions formulées à son encontre;

Vu l'approbation de cette modification partielle par le conseil municipal de Sion, avec rejet des oppositions, le 29 mai 2008;

Vu l'adoption de la modification du PAZ par le conseil général de Sion, en séance du 2 décembre 2008;

Vu l'affichage au pilier public de cette décision et l'absence de demande de référendum dans le délai légal;

Vu la mise à l'enquête publique des décisions du conseil municipal et du conseil général de Sion dans le Bulletin officiel n° 50 du 12 décembre 2008;

h

Vu les deux recours adressés au Conseil d'Etat à leur encontre, faisant l'objet d'un traitement séparé;

Vu le préavis du 12 novembre 2009 du Service du développement territorial (SDT);

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones de la commune municipale de Sion au lieu-dit « Pranoé », telle qu'approuvée par le conseil général le 2 décembre 2008.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SDT
- 1 extr. IF